



Communication Arbitres - Officiels du Club

SEAF

27.08.2026

Communication entre les arbitres & les officiels de club pour tous les matches du SEAF

Leagues & Cups en collaboration avec Officiating édicte les directives obligatoires suivantes pour les championnats de toutes les ligues du SEAF jusqu'à révocation:

- 1.) Avant le match, les arbitres et les entraîneurs peuvent communiquer si nécessaire. Les entraîneurs ont par exemple la possibilité, avant le match (jusqu'à 20 minutes maximum avant le coup d'envoi), de frapper à la porte du vestiaire des arbitres pour leur poser d'éventuelles questions. Les arbitres n'attendent toutefois pas les entraîneurs, mais poursuivent leur préparation habituelle du match (y compris l'échauffement).
- 2.) Pendant le 1er, le 2e et le 3e tiers-temps (éventuellement prolongation, tirs de penalty), la communication sur la glace entre les arbitres, les officiels de l'équipe et les joueurs doit/peut avoir lieu. Les règles 39, 40 et 75 du livre des règles IIHF s'appliquent en principe, et l'arbitre les applique à sa discrétion et conformément aux directives officielles. L'objectif premier est de garantir un jeu fluide sans discussions excessives. L'arbitre a la possibilité de prendre des sanctions si la communication ne se déroule pas correctement :
 - a. Avertissement (peut être prononcé avant une sanction)
 - b. Pénalité de banc mineure
 - c. Pénalité de méconduite pour le match (également après la fin du match si l'infraction a été commise sur la patinoire ou à proximité immédiate du banc des joueurs ou sur le chemin des vestiaires).
 - d. Si une pénalité de méconduite pour le match est prononcée, l'arbitre doit consigner les incidents dans un rapport.
- 3.) Pendant les pauses, seule la communication nécessaire entre les arbitres, les joueurs et les officiels de l'équipe a lieu. Le capitaine peut apporter des corrections concernant les points de score. De brèves questions à l'arbitre par le capitaine ou le coach sont autorisées, mais pas de discussions sur des scènes litigieuses. L'arbitre décide s'il s'agit d'une simple réponse à une question ou d'une discussion sur une interprétation. De telles discussions doivent être strictement interdites et, si nécessaire, reportées après la pause. Si la discussion tourne à la protestation et à l'insulte contre l'arbitre, ce dernier a la possibilité, après un avertissement, de sanctionner l'interlocuteur conformément aux règles de jeu.
- 4.) Aucune communication entre les arbitres, les joueurs et les officiels de l'équipe n'a lieu pendant les 20 premières minutes suivant la fin du match. Le capitaine ou l'un de ses assistants en sont dispensés pour les adieux ou la correction des scores.
- 5.) 20 minutes après la fin du match, la communication entre les arbitres/superviseurs et les officiels de l'équipe peut avoir lieu, pour autant que les arbitres / les superviseurs soient d'accord et en observant les points de l'article 81 du règlement sur l'administration de la justice SEAF ("Les fonctionnaires, officiels, employés et mandataires de la SIHF, les clubs du sport de compétition et les membres de la SEAF, leurs membres, joueurs, entraîneurs, fonctionnaires, officiels, employés et mandataires se comportent conformément aux principes de loyauté, d'intégrité, de fair-play et d'esprit sportif. La violation de ces principes de comportement peut être sanctionnée").

Valable à partir du: 27.08.2026

Départements Leagues & Cup und Officiating